

**Zeitschrift:** Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen  
**Herausgeber:** Union suisse des Caisses Raiffeisen  
**Band:** 48 (1963)  
**Heft:** 2

**Heft**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 16.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le Messenger Raiffeisen



Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)  
Rédaction et administration : Union Raiffeisen suisse (G. Froidevaux, fondé de pouvoir)  
à Saint-Gall. Tél. (071) 22 73 81. Impression : Imprimerie Favre & Favre S.A., Lausanne  
Lausanne, février 1963 — 48<sup>e</sup> année — Paraît chaque mois

2

## Les Caisses Raiffeisen suisses à la lumière de la statistique bancaire

Dans le numéro de janvier, nous avons publié les résultats généraux de la banque en Suisse, tels qu'ils ressortent de la volumineuse publication officielle fournie par le Service d'études économiques et de statistiques de la Banque nationale suisse. Fouillant plus profondément dans la vaste documentation que contient l'« Annuaire de la banque en Suisse en 1961 », nous nous proposons de mettre en évidence la place qu'y tiennent nos Caisses Raiffeisen dans les principaux secteurs en commentant les chiffres pour leur donner leur vraie signification.

Les Caisses Raiffeisen ne participent au bilan global annoncé de l'ensemble des banques suisses de 64,2 milliards de francs que dans la proportion de 3,4 % ou pour un montant de 2,2 milliards. Les cinq grandes banques (32,9 %) et les banques cantonales (34,3 %) s'en réservent la part du lion, c'est-à-dire le 67 %.

Faut-il considérer à cette modeste dimension la somme des services rendus par l'organisation Raiffeisen suisse ? Nos Caisses rurales de crédit s'adressent aux classes moyennes et aux petites gens, agriculteurs et petits commerçants, artisans et ouvriers. Les services sont d'autant plus précieux qu'ils ne sont rendus qu'à la classe laborieuse. En dehors de toute question de grandeur, c'est le geste qui compte, geste à la mesure de l'homme, geste qui a permis la réalisation d'une affaire, qui a fourni le carburant à la mise en marche et au développement d'une entreprise agricole ou artisanale.

La même constatation, plus accentuée encore, doit être faite quant au *chiffre d'affaires*. Sur un total de mouvement dépassant le billion (1067 milliards) pour l'ensemble des banques, les Caisses Raiffeisen ne s'y inscrivent que pour 5 mil-

liards, à peine 1/2 %. Chez ces dernières, tous les secteurs sont marqués du signe de la stabilité. En revanche, les 5 grandes banques à caractère purement commercial enregistrent un tel mouvement d'argent qu'à elles seules elles totalisent 723 milliards de roulement d'affaires ou le 68 % du montant global de toutes les banques. C'est un trafic intense et continu de l'argent : le montant du bilan y roule 47,8 fois contre 2,3 fois seulement dans les Caisses Raiffeisen. Cette comparaison illustre la manière de servir.

*Les dépôts d'épargne* confiés aux Caisses Raiffeisen constituent le poste le plus important des passifs, ce qui correspond bien à leur mission de collecteur de l'épargne populaire. Alors que dans l'ensemble des banques, ce poste contient le 28,2 % des fonds confiés, chez elles, il atteint le 57,7 %. Une autre caractéristique de l'importance qu'elles donnent à l'épargne réside dans la constatation qu'elles détiennent le 8,7 % du total des dépôts d'épargne des banques suisses, tandis que leurs bilans ne représentent que le 3,4 % du bilan d'ensemble. Elles gèrent ainsi 1 milliard 435 millions des 16,5 milliards de francs d'épargne confiés aux banques suisses.

Le nombre des *livrets d'épargne* illustre mieux encore la mission des Caisses Raiffeisen au sein des classes laborieuses rurales. Sur les 6 562 137 livrets ouverts en Suisse à fin 1961, 608 768 le sont auprès d'elles, ce qui veut dire le 9,2 %. On n'y trouve pas de livrets portant des sommes monumentales, mais une multitude de titres avec des montants tout modestes, lentement accumulés, souvent au prix de gros sacrifices. Voilà la preuve que si les Caisses Raiffeisen n'avaient pas développé leur bienfaisante activité jusque dans les villages les plus reculés, des montants considérables de

la petite épargne ne se seraient jamais constitués. Elles jouent donc un rôle d'utilité publique incontestable.

L'avoir moyen reposant sur les livrets d'épargne des Caisses Raiffeisen reflète aussi la situation du milieu dans lequel elles travaillent. Il se chiffre modestement à 2358 francs alors qu'il est de 2524 dans l'ensemble des banques (montant le plus fort de 2907 francs dans les caisses d'épargne, et le plus faible de 1308 francs dans les « autres banques »). Compte tenu des versements et des prélèvements, le montant moyen d'une opération d'épargne est de 718 francs dans l'ensemble des banques, mais de 757 francs auprès des Caisses Raiffeisen seules, l'épargne y ayant une place prépondérante.

*Avec leurs 371 millions de francs d'obligations* de caisse qui leur sont confiés, les Caisses Raiffeisen ne détiennent que le 4,1 % du chiffre de l'ensemble des banques. Et ce montant représente le 15 % de leurs propres fonds confiés.

Le genre des dépôts en compte courant n'est que peu pratiqué à la campagne. Sur les 13,8 milliards déposés auprès de l'ensemble des banques, les Caisses Raiffeisen n'en possèdent que le modeste montant de 211 millions ou le 1,5 %. Cette somme représente le 10 % à peine des fonds qui leur sont confiés.

Les Caisses Raiffeisen font aussi bonne figure dans la statistique quant au *taux de l'intérêt* servi aux dépôts du public. Le taux moyen bonifié aux dépôts d'épargne par les banques suisses était de 2,77 % en 1961. Les banques cantonales bonifiaient ici le 2,72 %, pendant que les Caisses Raiffeisen pouvaient offrir le 2,87 % et les caisses d'épargne le 2,86. Pour les obligations de caisse, et alors que le taux moyen était de 3,45 % dans l'ensemble des banques, les

Caisses Raiffeisen accordaient le taux légèrement supérieur de 3,55 %.

Si nous passons à l'activité de crédit de la banque en Suisse, nous constatons que le poste principal est sans contredit celui des *placements hypothécaires* qui englobe à lui seul le 37,2 % du chiffre global du bilan, soit 23,9 milliards de francs. Auprès des Caisses Raiffeisen, cette proportion est de 62,7 %. Elle est tout naturellement supérieure dans les banques spécialisées de crédit foncier, 71,3 %, et dans les caisses d'épargne, 70,5 %. En revanche, les banques cantonales n'en comptent qu'une proportion moindre, 54,6 %, et les grandes banques seulement le 6,8 %.

Quoiqu'appelées tout d'abord à servir le petit crédit d'exploitation, les Caisses Raiffeisen ont dû étendre leur service au secteur hypothécaire pour investir les fonds considérables reçus à la faveur du public. La vulgarisation de la cédule hypothécaire a fait le reste, ce gage idéal étant appelé à couvrir même les petits crédits d'exploitation, cela à l'avantage tout particulier du débiteur. Dans l'ensemble, les Caisses Raiffeisen peuvent être considérées comme établissements de crédit foncier, leur bilan global contenant plus de 60 % de créances hypothécaires fermes.

En raison de l'activité intense dans le secteur du bâtiment, le compartiment des hypothèques a marqué la progression record de 1959 millions de francs en 1961 (1558 millions en 1960). Les banques cantonales s'en sont réservé la moitié, soit 956 millions et les banques de crédit foncier 398 millions, alors que les Caisses Raiffeisen voyaient leur portefeuille d'hypothèques s'enfler de 110 millions.

Sur les 23,9 milliards de prêts hypothécaires octroyés par l'ensemble des banques, les Caisses Raiffeisen en détiennent 1376 millions, ou le 5,7 %. Cette proportion reste sans changement notable et tend même à progresser (5,3 % en 1951), ce qui prouve que nos instituts de crédit rural maintiennent bien leur place dans le développement des affaires hypothécaires. Si les banques cantonales en détiennent 12 milliards ou le 50,3 % de l'ensemble, les grandes banques ne s'y inscrivent que pour 1,4 milliard ou par le 6,1 %, les banques de crédit foncier pour 4,8 milliards ou 20,3 %, les caisses d'épargne pour 2,7 milliards ou 11,6 %.

Le montant moyen des avances hypothécaires en Suisse se monte à fr. 35 418.—. Auprès des grandes banques, il est de fr. 61 849.— et de fr. 38 188.— auprès des banques cantonales. Constatation significative, il n'est que de fr. 16 978.— auprès des Caisses de crédit mutuel, celles-ci, comme organe distributeur du crédit rural,

s'adressant aux propriétaires de conditions modestes et le gage immobilier y étant utilisé souvent, comme nous venons de le dire, même pour la couverture de petites et moyennes avances. Les 85 000 postes que comprend ce compartiment, chez elles, donnent la mesure de leurs services.

Les Caisses Raiffeisen ont appliqué régulièrement le *taux* de 3 3/4 % pour les hypothèques de premier rang. Pour celles de rang postérieur, le taux s'est tenu généralement au 4 %, rarement au 4 1/4 %, nombre de Caisses ayant même maintenu uniformément le 3 3/4 %, quel que soit le rang et indépendamment du genre de la garantie complémentaire éventuellement exigée. Voilà un avantage qu'il est bon de mettre en lumière. Une comparaison le fait effectivement ressortir : alors que le taux moyen des placements hypothécaires était en 1961 de 3,79 % pour l'ensemble des banques, il était de 3,75 % chez les Caisses Raiffeisen, de 3,78 % chez les caisses d'épargne, de 3,77 % chez les banques cantonales, de 3,79 % chez les banques de crédit foncier, de 3,87 % chez les grandes banques. Et pourtant, les Caisses Raiffeisen, avec le taux moyen le plus bas, s'adressent surtout à la clientèle des petites gens, des agriculteurs souvent lourdement chargés et qui ont recours, dans une plus large mesure, aux prêts hypothécaires de rang postérieur.

Le secteur des *autres prêts à terme et crédits d'exploitation* garantis par cautionnement, nantissement ou engagement de bétail, s'élève à 18,5 milliards pour l'ensemble des banques. La part des Caisses Raiffeisen est de 254 millions répartis entre 36 600 comptes, ce qui donne une moyenne de 6940 francs par poste. Précisons ici que les Caisses de crédit mutuel n'accordent des avances que contre garanties sûres et toujours contrôlables. Or la statistique nous indique que 22,3 % des avances de ce dernier secteur ne sont pas couverts auprès des grandes banques, 14,9 % auprès des « Autres banques », 8,6 % auprès de banques cantonales.

Au compte de profits et pertes, la part du *bénéfice* total brut des banques suisses que se réservent les Caisses Raiffeisen se caractérise aussi par sa modestie. Sur les 1092 millions réalisés, seulement 15,5 millions leur reviennent, soit le 1,4 % — proportion qui n'a sensiblement pas varié depuis 1951 — alors qu'elles détiennent le 3,4 % du chiffre global des bilans. Avec 32,9 % du bilan d'ensemble, les grandes banques s'octroient 48,9 % du bénéfice brut ; avec 34,3 %, les banques cantonales s'en octroient 19,9 %. Les caisses d'épargne sont aussi plus modestes : avec 6,1 % du

bilan global, elles n'indiquent que 3,1 % du bénéfice brut.

Il y a lieu de préciser que les Caisses Raiffeisen effectuent leurs opérations d'épargne et de crédit contre taux nets, à l'exclusion de toute *commission*. Cette possibilité de gain se chiffre à 13,3 % du bénéfice brut auprès des banques cantonales, à 30,4 % auprès des grandes banques, voire à 40,1 % auprès des « autres banques ». Seules, les caisses d'épargne ne figurent dans ce tableau que par la proportion modeste de 4,4 %.

Leur raison d'être étant de « servir d'abord », les Caisses Raiffeisen comprennent le plus possible leurs frais généraux. En particulier, les *frais d'administration* ne représentent que le 0,38 % du total du bilan alors que la moyenne suisse est de 1,06 %. Pour les mêmes besoins, les caisses d'épargne utilisent le 0,44 % du chiffre de leur bilan, les banques de crédit foncier le 0,51 %, les banques cantonales le 0,50 %, les banques locales le 0,98 %, les grandes banques le 1,75 % et les « autres banques » le 2,38 %.

Du bénéfice net total de 317,1 millions de francs de l'ensemble des banques, 170,8 millions ont été affectés au paiement du dividende au capital-actions ou au capital social, soit le 54 %, 132,2 millions ou le 41,7 % aux réserves, 6,3 millions ou le 2 % versés comme allocations aux institutions de prévoyance, et le reste comme divers, tantièmes et report à nouveau. Chez les Caisses Raiffeisen, le bénéfice net se répartit uniquement entre le paiement de l'intérêt aux parts sociales — intérêt qui ne peut statutairement pas dépasser le 5 % alors que plus de la moitié du capital à renter de l'ensemble des banques bénéficie d'un dividende supérieur à 9 % — et le versement aux réserves. Ainsi, le 6,7 % du bénéfice net revient aux sociétaires comme dividende en faveur de leur participation au capital social, tandis que tout le reste, ou le 93,3 %, s'en va intégralement au renforcement des réserves dont la fonction consiste à rendre possible l'amélioration successive des conditions d'intérêt, spécialement celles des débiteurs, et à alléger l'engagement solidaire des sociétaires.

Bien que nos institutions d'autofinancement et d'entraide ne participent en chiffres absolus que dans une proportion modeste à la statistique bancaire suisse, elles y font tout de même bonne figure et n'en réalisent pas moins pleinement les objectifs assignés par les pionniers : remplir le rôle, dans nos communes rurales, de centre collecteur de l'épargne populaire et d'office distributeur d'un crédit avantageux, rationnel, bien adaptés aux besoins des citoyens laborieux.

## D'un problème agricole valaisan à l'Europe de demain

Les producteurs valaisans de la fameuse pomme la Reinette du Canada ignorent encore à l'heure actuelle — 15 janvier 1963 — comment et à qui ils vendront les 8 millions de kilos de la récolte de cet automne dernier.

Depuis longtemps cette pomme était exportée en France; elle avait conquis le marché parisien.

Or voici que depuis l'avènement du Marché commun cette exportation rencontre des difficultés, chaque année, grandissantes.

Les progrès de l'intégration au sein des six pays (Italie, France, Allemagne fédérale, Luxembourg, Belgique, Hollande) qui ont adhéré au Marché commun favorisent toujours plus les producteurs de ces six pays, et dans le cas particulier, les producteurs italiens au détriment des valaisans. L'Italie est un fournisseur du marché français, en produits agricoles, et ses prix de revient sont moins élevés que ceux du Valais.

A cet avantage initial s'ajoutent maintenant les préférences intra-communautaires dans l'attribution des contingents d'importation et la discrimination d'un tarif douanier beaucoup plus élevé pour nous que pour les membres du Marché des Six.

Au su de cette situation, un profane pourrait dire: pourquoi alors ne vend-on pas cette pomme sur le marché suisse?

Hélas! c'est que la production de pommes de table du verger suisse est déjà supérieure aux possibilités d'absorption du marché suisse, sans oublier que le Suisse alémanique, en particulier, n'apprécie guère la Reinette du Canada.

Il n'est donc pas difficile de comprendre pourquoi nos 8 millions de kilos de Canada de cet automne dernier — récolte moyenne puisque le Valais en produit jusqu'à 12 millions — sont toujours dans les entrepôts frigorifiques et attendent preneurs et marchands.

Gros soucis pour nos agriculteurs qui en sont à se demander s'il ne serait pas préférable d'éliminer totalement du verger valaisan cette variété et de la remplacer par ces variétés américaines — comme la savoureuse Golden — qui ont aujourd'hui toutes les faveurs du marché.

Mais, allez arracher, d'un hiver, quelque 350 000 pommiers de la Reinette du Canada!

Ces difficultés — actuellement encore sans solution — d'écoulement de cette pomme typiquement valaisanne ne sont qu'un

des multiples tracas que vaut à notre pays son absence du Marché commun.

Chaque année qui passe nous fait payer un peu plus cher la facture du « splendide isolement » que nous avons choisi devant l'Europe qui s'intègre et se fait économiquement.

On peut dire qu'actuellement déjà cette facture est rudement salée!

Le conseiller fédéral Hans Schaffner, chef du Département fédéral de l'Economie publique, l'a chiffré très nettement lors du discours qu'il a prononcé à la session d'hiver 1962 des Chambres fédérales.

Le haut magistrat a tout d'abord averti les députés que — contrairement à certains optimistes — les négociations que nous avons entamées avec le Marché commun, dès le 15 décembre 1961, risquent de durer fort longtemps et que pendant ce temps nous serons victimes d'une discrimination qui ira croissant en intensité et en étendue.

En intensité, puisque les Six du Marché commun continueront à démobiliser leurs droits de douane, alors que ceux qui nous séparent d'eux resteront intacts; en étendue aussi, puisqu'aux Six d'aujourd'hui s'ajouteront peut-être l'Angleterre, la Suède, le Danemark et d'autres pays encore.

Pour la première fois l'autorité fédérale nous a indiqué ce que cela va vraisemblablement nous coûter: 700 à 900 millions de bons francs suisses par an! Cela représente environ le 10% de nos exportations, et ces 10% peuvent devenir 15 et 20%.

Voilà les premiers résultats d'une politique fédérale qui — depuis le traité de Rome instituant en 1952 le Marché commun — a, jusqu'à ces derniers temps, singulièrement manqué de clairvoyance, d'imagination et de courage.

Drapés dans la majesté olympienne de notre neutralité inconditionnelle, nos Consuls n'ont pas su comprendre qu'une Europe nouvelle était née des cendres de l'effroyable deuxième guerre mondiale, et que l'heure de la réconciliation européenne avait sonné.

Quand les Adenauer, De Gasperi, Schumann, Monnet, Spaak, ont clamé de toute la puissance de leur génie politique: FIAT EUROPA! Que s'unissent enfin les Européens et qu'ils soient à même de se défendre aussi bien de l'Ouest que de l'Est, nos Consuls — convaincus que l'Europe ne se ferait jamais — ont esquissé un sourire supérieur d'indifférence et même de dédain et ont claironné dans leurs discours: « Qu'ils fassent leur Europe, nous, Suisses,

nous restons inconditionnellement attachés à notre neutralité et qu'ils nous laissent en paix »!

Je me souviens encore d'une conférence que fit à ce sujet vers 1956 à Sion le Dr Jean-Jacques Darbellay, professeur de droit à l'Université de Fribourg, et avec quelle vigueur il dénonça la politique d'autruche du Département politique fédéral d'alors face aux efforts d'intégration européenne.

Aujourd'hui deux faits sont certains: le premier est que l'Europe se fait et que le Marché commun est une splendide réussite; le deuxième fait est que, pour l'instant, elle se fait SANS nous et qu'elle risque de se faire CONTRE nous.

Si nous avions su prendre le train du Marché commun en 1952, nous discuterions aujourd'hui d'égal à égal et nous ne serions pas réduits au rôle de quémandeurs.

Convaincus enfin de notre erreur, nous avons frappé à la porte du Marché commun, le 15 décembre 1961 — il y a donc plus d'une année — et nous sommes toujours devant la porte attendant qu'on nous dise d'entrer.

Plus les années passent plus nous nous rendons compte que nous jouons perdant en restant à l'écart des organisations européennes, si dangereuses soient-elles pour notre structure politique.

Nous n'avons plus le choix. Ou bien nous participons pleinement à l'intégration européenne tout en essayant de sauvegarder une part — la plus large possible — de notre neutralité et de notre souveraineté ou bien alors nous finissons par sombrer dans le plus mortel isolement où nous ne pourrions plus rien sauver.

Le conseiller national jurassien Jean Wilhelm, dans un remarquable article du quotidien de Porrentruy, *Le Pays*, — commentant la décision de la Suisse d'adhérer enfin au Conseil de l'Europe de Strassbourg — a fort bien relevé comme notre pays n'a cessé de jouer perdant en se tenant à l'écart des organisations européennes.

« Les faits, dit-il, se sont continuellement modifiés au détriment de notre pays, spécialement depuis l'échec patent de la machine de guerre de l'AELE et le lâchage de ses partenaires par la Grande-Bretagne.

« Il est vrai aussi que nos autorités ont été obligées de modifier leur attitude hautaine et dédaigneuse vis-à-vis des institutions européennes, en raison précisément de leur indéniable succès.

« On ne croyait pas effectivement à Berne au succès du Traité de Rome et, le train ayant été raté, on est bien obligé de trouver une solution permettant de limiter les retards.

« Mais ce changement d'attitude survient à un mauvais moment puisque la Suisse a le rôle de quémendeur et non pas celui de partenaire d'égal à égal qui aurait été le sien il y a quelques années... »

C'est pourquoi, note toujours M. Wilhelm, « il y a longtemps que notre pays aurait dû faire partie de cet organisme, du Conseil de l'Europe, à l'instar de l'Autriche et de la Suède, pays neutres également. »

« Mais on sait que pendant des années les thuriféraires absolus de notre neutra-

lité helvétique virent un danger dans les assises de Strassbourg... »

Comme ils virent des dangers dans le Marché commun et les autres organismes européens.

L'histoire risquera d'être très sévère à l'endroit de ceux qui ont eu en main les destinées de la Suisse pendant ces dix premières années du Marché commun et des organisations européennes...

Espérons que tout pourra être réparé sans trop de dommages pour notre pays.

*Abbé Crettol.*

## Chez les raiffeisenistes neuchâtelois

C'est dans la salle des conférences du bâtiment scolaire de Môtiers que s'est tenue, le samedi 1<sup>er</sup> décembre, la 24<sup>e</sup> assemblée générale de la Fédération neuchâteloise des Caisses Raiffeisen. Placée sous l'expertise direction de M. Pierre Urfer, médecin-vétérinaire à Fontainemelon, président, cette manifestation annuelle du raiffeisenisme en pays de Neuchâtel vient de remporter le succès qui couronne traditionnellement ces heureuses et fécondes rencontres.

Par soif de vengeance envers sa sœur de couleur plus locale qui semble décidément vouloir accaparer l'actualité même en période de sécheresse, la fée blanche s'est solidement installée dans le pays, mettant durement à l'épreuve les conducteurs les plus habiles, comme d'ailleurs ce brave « Régional » que l'on quitte toujours avec le sentiment d'avoir manqué de gratitude à son égard.

Ils sont pourtant plus de deux cents délégués et invités à prendre ce matin-là le rail et surtout la route pour répondre à l'appel du comité cantonal et des organisateurs qui ont fort bien fait les choses. Si la température extérieure n'est pas de nature à prolonger, plus qu'il ne faut, la causette qu'engendrent habituellement les « retrouvailles », elle permet néanmoins au président d'ouvrir la séance administrative à l'heure prévue, devant une salle comble.

Ayant souhaité une bienvenue toute particulière aux délégués des 33 Caisses affiliées, le président salue la présence des invités, notamment de MM. Jean-Louis Barrelet, conseiller d'Etat, Marendaz, président de commune, Ruffieux, député, Frasse, conservateur du Registre foncier, Séchaud, délégué de l'Union suisse, ainsi que du représentant de la presse, M. Blaser.

Puis, selon la coutume, il appartient au président de la Caisse locale, M. Albert

Chédel, d'accueillir les délégués. Il le fait en termes chaleureux, en remerciant l'assistance de l'honneur qui échoit ainsi à la section de Môtiers, solide maillon de la chaîne des Caisses Raiffeisen du Val-de-Travers, dont 8 sur les 11 communes qui le composent sont desservies par une de ces institutions autonomes de crédit rural. Fondée en 1944, la Caisse de Môtiers compte 75 sociétaires avec un bilan de plus de fr. 720 000.— au 31 décembre 1961.

Par la lecture d'un procès-verbal très fouillé, M. James Jacot, secrétaire, rappelle à l'assistance le déroulement de l'assemblée précédente du Landeron. Les remerciements adressés à l'auteur de ce fidèle compte rendu sont encore confirmés par une approbation unanime.

L'assemblée procède ensuite à la nomination de deux scrutateurs qu'elle désigne, sur proposition du président, en la personne de MM. Charles Kaufmann, président, La Chaux-de-Fonds et James Jacot, président, Boudevilliers.

De l'audition du rapport présidentiel, nous relevons que l'exercice 1961 a permis à ces coopératives de crédit rural de renforcer les positions précédemment acquises par la confortable augmentation de leur bilan global de 2,7 millions, soit de 8,4 %, résultat qui porte ce dernier à 34,7 millions de francs. Toutes affiliées à l'Union suisse, les 33 Caisses neuchâteloises groupent 2746 membres et 11 290 épargnants. Baromètre des services rendus, le chiffre d'affaires s'est élevé à 69,8 millions, affichant ainsi une progression dix fois supérieure à celle de l'exercice précédent. Compte tenu de l'apport intégral d'un bénéfice de fr. 106 270.—, les réserves atteignent la somme respectable de 1 261 726 francs 81.

Après l'analyse de ces résultats enviables, le président se plaît à transmettre diverses directives aux responsables de ces

institutions populaires, rappelant notamment aux membres des Conseils de surveillance la mission de contrôle qu'il leur incombe de remplir face aux exigences statutaires et légales. Ayant mis les caissiers en garde contre les risques de vol, le président remercie les dirigeants de l'activité bénévole déployée l'an dernier au profit de la collectivité. M. Urfer se fait ensuite un devoir de rappeler à l'assistance le souvenir d'un méritant raiffeiseniste décédé au début de l'année écoulée, M. Jules Huguenin, président de la Caisse du Locle. Un hommage posthume sera d'ailleurs rendu, au début de l'après-midi, à deux autres regrettés coopérateurs, MM. Robert Dessoulavy, ancien caissier de Chézard-Saint-Martin et Charles Schneeberger, président du Conseil de surveillance de Môtiers.

A titre de conclusion à son rapport d'une haute portée morale, le président Urfer exhorte les terriens, face à l'affairisme actuel, à ne pas céder la proie pour l'ombre en échangeant leurs biens-fonds contre du vil argent.

Dressés et commentés par M. Hügli, le compétent argentier de la Fédération, les comptes de 1961 ne soulèvent aucune remarque, si bien que M. Constant Cuche, au nom de la section vérificatrice du Pâquier, en obtient l'approbation sans autre intervention. L'an prochain, cette mission de contrôle incombera à la Caisse organisatrice de Môtiers.

Après les commentaires d'usage, le président obtient l'accord de l'assemblée en ce qui concerne le maintien du *statu quo* touchant le mode de perception des cotisations.

Il appartient cette année aux délégués de réélire les membres du Comité cantonal dont le mandat arrive à échéance. Aucune démission n'ayant été présentée, la réélection qui intervient en bloc est confirmée par un vote unanime. Prenant la parole, M. Matile, vice-président, ayant relevé les mérites incontestés du président en charge, demande à l'assemblée de confirmer M. Urfer dans ses fonctions, suggestion que l'assemblée accueille par des applaudissements nourris. Ainsi renouvelé, le Comité se compose de :

MM. Pierre Urfer, président, Fontainemelon,

Louis Matile, vice-président, La Sagne,

James Jacot, secrétaire, Le Locle,

Roger Hügli, caissier, Colombier,

Léo Stoeckli, membre, Cressier.

Puis vient le moment tant attendu de la remise des récompenses aux vétérans qui comptent 25 ans d'active et désintéressée coopération au sein des organes administratifs ou comme caissiers. Cette année, le

président est particulièrement heureux de remettre le portefeuille traditionnel à pas moins de 18 bénéficiaires qui, à l'appel de leur nom, défilent tour à tour sous les ovations bien méritées de l'assemblée. Ce sont :

MM. Besancet Robert, Fontaines,  
Gaffner Jules, Fontaines,  
Juvet Paul-Robert, Fontaines,  
Egglé Edouard, Fontaines,  
Zmoos Jean, Les Ponts-de-Martel,  
Haldimann Auguste, Les Ponts-de-Martel,  
Perret John, Les Ponts-de-Martel,  
Benoît Ulysse, Les Ponts-de-Martel,  
Jacot James, Boudevilliers,  
Vuillème Jules, Boudevilliers,  
Guyot Hermann, Boudevilliers,  
Robert Albert, Brot-Plamboz,  
Maire Auguste, Brot-Plamboz,  
Zmoos Pierre, Brot-Plamboz,  
Widmer Alfred, Brot-Plamboz,  
Sausser Charles, Les Brenets,  
Matthey Emile, Les Brenets,  
Jequier Roger, Les Brenets.

Ayant transmis son message de félicitations et les vœux de la direction centrale, *M. Roland Séchaud*, délégué de l'Union suisse, après avoir commenté les succès matériels obtenus en 1961 par les 1077 Caisses Raiffeisen dispersées sur l'ensemble du territoire helvétique, oriente l'assemblée sur certaines dispositions à venir touchant le secteur des fonds propres. S'arrêtant plus spécialement à la situation économique, le rapporteur a relevé l'opportunité des mesures prises dans le but d'assurer la stabilité de notre monnaie.

Invité par la Fédération, *M. Frasse*, conservateur du Registre foncier du Val-de-Travers, sait captiver l'attention des délégués par un exposé des plus instructifs touchant de près la mission des Caisses Raiffeisen. Traitant de l'introduction du registre

foncier fédéral, l'orateur a démontré les avantages évidents de l'organisation envisagée et la nature des difficultés d'ordre topographique qui retardent la réalisation de cet important et laborieux programme. D'ailleurs le texte de cette conférence particulièrement intéressante sera publié *in extenso* dans l'un de nos prochains *Messagers*.

Au terme de la partie administrative, *M. le conseiller d'Etat Jean-Louis Barrelet*, apporte à l'auditoire attentif le salut du Gouvernement cantonal. Ayant relevé l'activité bénéfique des Caisses Raiffeisen dans le Val-de-Travers, le Chef du Département de l'agriculture souligne les difficultés que rencontre le projet de remaniement parcellaire du milieu du « Vallon ». Distribuant de judicieux conseils aux agriculteurs, l'invité d'honneur relève encore l'impérieuse nécessité de créer des réserves indépendamment des capitaux destinés à l'amortissement successif des dettes.

Après un apéritif des plus flatteurs, dont on reparlera souvent dans les milieux raiffeisenistes qui eurent le privilège de l'apprécier, un banquet non moins savoureux réunit les délégués à l'Hôtel des Six Communes. Ce fut l'occasion pour *M. Ruffieux*, député de l'endroit, de conduire avec brio la partie récréative, lui qui fut à l'époque probablement l'un des plus jeunes présidents que le mouvement ait connu, puisqu'à l'âge de 21 ans, les raiffeisenistes de Boveresse lui confièrent les destinées de leur Caisse, charge qu'il assumait pendant 20 ans. La spirituelle intervention du président de commune, *M. Mavendaz*, pour qui l'activité de la Caisse de Môtiers est un des témoignages de la vitalité môtisane est aussi particulièrement remarquée et applaudie, comme le sont d'ailleurs les productions de la Fanfare, *l'Harmonie de Môtiers* qui agrémentent le

repas. Et la journée se termine par la présentation d'un film de *M. Maegli*, de La Côte-aux-Fées, cinéaste encore trop peu connu. En effet, la qualité de cette bande remarquable « Quand refléurait la gentiane », tournée exclusivement dans le Jura neuchâtelois, rivalise avec les meilleurs documentaires du genre, tant par l'originalité des sujets choisis que par la netteté des couleurs.

Manifestation d'amitié et de solidarité, cette belle journée a témoigné, une fois de plus, du dynamisme croissant de ces institutions autonomes d'épargne et de crédit et du rôle qu'elles jouent désormais dans la vie économique.

Plus que jamais, il appartient aux communautés raiffeisenistes de serrer les coudes, à l'heure où la concentration des forces est requise de tous les secteurs pour affronter le futur, pour affronter le grand bouleversement économique et idéologique qui se prépare et qui, de la petite cellule démocratique que représente chacun de nos villages, de nos cantons, va jusqu'aux pays qui nous entourent pour former finalement l'Europe nouvelle. Dans ce domaine, seule l'union des forces en présence est à même d'apporter une contribution efficace en déchargeant l'Etat qui, lui, lutte pour sauvegarder à tout prix l'héritage de nos ancêtres, l'indépendance et la neutralité, tout en recherchant une solution acceptable d'association à cet énorme projet d'intégration qu'est le Marché commun.

Bon vent à la belle phalange des Caisses Raiffeisen neuchâteloises ! Que la Providence lui soit bonne et lui permette, cette année, de fêter ses noces d'argent dans une joie que nous lui souhaitons à la mesure des services qu'elle rend.

Sd

## A propos de la fraude fiscale

La presse a largement fait écho au message que le Conseil fédéral a consacré, l'été dernier, à la lutte contre la fraude fiscale. Il s'agissait de répondre à une motion développée au Conseil national, le 28 juin 1960, par le conseiller national socialiste saint-gallois Eggenberger. Les articles parus dans la presse ne faisaient en général que reproduire les données du rapport et qu'étaler l'ampleur de la fraude telle qu'elle est évaluée par les professionnels de l'Administration fédérale des contributions. On ne s'est guère soucié d'étudier le rapport sur la base des possibilités de réalisation pratique, ni en considération des répercus-

sions que pourraient avoir les mesures envisagées sur l'économie du pays. On est trop resté sur l'esprit spécifiquement fiscal du rapport, comme si la vie économique ne devait être organisée que dans un sens propre à satisfaire le fisc.

Disons en passant que nous trouvons exagérée la proposition de majoration de l'impôt anticipé de 27 à 32 %. Nous verrions cependant d'un bon œil qu'il soit porté à 30 %, mais y compris le droit de timbre de 3 % sur les coupons, ce dernier étant tout simplement supprimé.

Nous plaçons également la cause d'une amnistie fiscale pour la bonne raison

qu'elle ouvre la voie à l'honnêteté fiscale aux contribuables qui, ayant commencé petitement, sont devenus, contre leur gré, de grands fraudeurs. Nous ne pouvons en tout cas pas approuver l'affirmation qu'une amnistie pénaliserait les contribuables honnêtes. La diminution de la fraude fiscale que l'on peut attendre d'une amnistie décrite indépendamment de toute autre mesure, est toujours à l'avantage de tous les contribuables. Le contribuable honnête a autant d'intérêt à une amnistie que le fraudeur qui désire en faire usage, puisqu'elle fournit à l'Etat une plus grande matière fiscale et allège les impôts.

Ceci dit, et pour faire entendre un autre son de cloche, nous reproduisons intégralement le chapitre premier intitulé « Généra-

lités » d'un mémoire du secrétariat de l'Association suisse des banquiers consacré à ce problème de la lutte contre la fraude fiscale. (Rédaction.)

Il n'est pas plus possible de contester l'existence de la soustraction fiscale que d'en débarrasser le monde. On peut tirer pourtant du rapport gouvernemental la conclusion réjouissante que, même si l'on voulait se référer aux estimations très audacieuses et insuffisamment fondées de l'Administration des contributions, un revenu non déclaré de 2 milliards de francs ne représenterait jamais qu'une soustraction au fisc légèrement supérieure aux 5 % du revenu de l'ensemble du peuple suisse. Cette proportion se révèle extrêmement favorable, comparée à la fraude fiscale qui règne à l'étranger — par exemple en Italie et en France — où elle est qualifiée parfois, avec quelque raison, de sport national.

Il est affligeant que dans un rapport officiel, le Conseil fédéral présente à longueur de pages l'ensemble des contribuables comme des fraudeurs, même si l'étendue relativement restreinte de la fraude fiscale en Suisse peut être attribuée, autant à l'excellence de notre procédure de taxation, dont la perfection est rarement atteinte dans d'autres pays, qu'à une honnêteté fiscale typiquement helvétique. Cette exagération inexcusable et cette grave injustice constituent une offense au peuple suisse. Il est à espérer que la supposition différemment exprimée dans la presse est juste, selon laquelle le Conseil fédéral, accablé de travail et pressé par les affaires courantes, n'aurait pas pu consacrer tout le temps nécessaire à l'examen du rapport que lui présentait l'Administration des contributions.

En effet, le rapport donne l'impression d'une « première étude se trouvant encore dans l'état d'un projet de bureau », comme l'a qualifié la *Neue Zürcher Zeitung* (14 juillet 1962, édition du matin, page 5, N° 2777). Il est rédigé de manière irréfléchie et peu soignée, et il porte clairement la marque d'une administration à l'esprit unilatéralement inspiré, et dépourvu du moindre sens des réalités économiques. En méconnaissant la mentalité suisse, et au mépris de toutes les conceptions suisses du droit, il paraît vouloir instituer un Etat policier dans le domaine fiscal, où il n'y aurait plus, au sein d'une nation de contribuables, de place pour la liberté individuelle. On ne paraît guère se soucier de savoir si l'économie suisse aurait encore, dans la camisole de force que le fisc veut lui passer, la liberté de mouvement et de développement nécessaires.

Surtout, les mesures passées en revue par le Conseil fédéral dans le domaine du droit civil montrent que les tenants de la conception qui est à la base du rapport seraient prêts, apparemment sans hésitation, à sacrifier au percepteur les principes les plus fondamentaux qui ont marqué notre vie juridique et économique — la liberté des contrats en particulier. Ainsi par exemple, l'institution du titre au porteur devrait tomber devant les be-

soins du fisc, pourtant plutôt secondaires ; les créances qui n'auraient pas été déclarées à l'impôt seraient comparées aux transactions immorales, et deviendraient des obligations naturelles ; les prétentions découlant de contrats dont le contenu n'est pas connu du fisc, ne pourraient pas être l'objet d'une action en justice ; lors des aliénations, seul le prix notifié à l'Administration fiscale devrait être payé ; les dommages-intérêts en raison de perte de gain, d'atteinte à la capacité de travail et de perte de soutien, ne pourraient être fixés qu'à un montant qui corresponde aux indications fournies par le lésé ou le soutien dans sa déclaration d'impôt. Ces propositions, « qui feraient des intérêts fiscaux la règle commandant à l'Etat et à l'économie, trahissent — ainsi que le dit pertinemment la *Neue Zürcher Zeitung* dans l'article déjà cité — une étroitesse de conception qui ne peut être que le fruit de la déformation professionnelle d'une bureaucratie fiscale ». On ne pourra être pas en faire le reproche aux services de l'Administration des contributions, plongés dans des problèmes spécifiquement fiscaux, mais on peut estimer incompréhensible, en restant indulgent, que le Conseil fédéral discute de telles considérations dans un rapport aux Chambres — même avec la mention « nous renonçons à soumettre de notre chef des propositions à ce sujet ».

La soif de perfection du fisc fédéral, telle qu'elle apparaît dans le rapport, s'arrête aussi peu aux prescriptions du droit privé qu'au fédéralisme qui est à la base de notre constitution et de l'organisation de nos pouvoirs publics. Personne ne pourrait faire d'objection à ce que le Conseil fédéral expose dans son rapport les causes de la fraude fiscale existant dans certains cantons ; mais il est inadmissible qu'au mépris de la souveraineté cantonale, non seulement on dise aux Cantons ce qu'ils doivent imposer, et comment ils doivent le faire, mais qu'on leur adresse des reproches pour leurs méthodes d'estimation, qui ne sont pas toujours en accord avec la manière de voir du fisc fédéral. Les méthodes d'estimation de certains cantons (corrigeant souvent les taux d'impôt exagérés sur la fortune) sont certes discutables, mais cela ne donne aucun droit au Conseil fédéral de stigmatiser les prescriptions de droit fiscal et les pratiques en vigueur dans les cantons comme tolérance d'une « fraude légale ». Il reste à démontrer si un régime fiscal uniforme imposé aux cantons par les réformistes fiscaux fédéraux serait mieux adapté aux besoins des diverses régions que le système actuel, qui s'est développé au gré des données économiques de chaque Etat. Sous le titre « collaboration avec la Confédération », on peut lire en effet : « plus la législation dans le domaine des impôts directs sera uniforme, plus la justice fiscale pourra se développer dans l'ensemble de notre pays et moins il sera possible au fraudeur de trouver des arguments pour justifier ses actes ». Une justification de cette sorte ne s'accorde pas avec l'idée même de Confédération. Elle supposerait surtout que ce qui paraît juste pour un

Zurichois ou un Genevois le soit toujours pour un Urnais, si bien que Berne pourrait décider de ce qui est juste pour tous. A la vérité, l'équité fiscale ne s'accommoderait guère de l'uniformité et les conceptions diffèrent d'une région à l'autre. Le rapport gouvernemental montre une de ses grandes faiblesses en ignorant cette réalité dans sa tendance caractérisée à la centralisation — signe des efforts de l'Administration fédérale des contributions pour augmenter sa puissance et son influence.

Il est significatif que dans l'esprit du rapport, on traite sous le titre de la fraude fiscale, non pas la seule soustraction à l'impôt, mais aussi l'évasion fiscale légale, que nous trouvons surtout dans la propriété foncière. Fraude ou soustraction supposent toujours des revenus ou des parties de la fortune qui n'ont pas été ou ont été incomplètement déclarés selon une obligation légale, par exemple une liste de papiers-valeur incomplète, ou des avoirs de toutes sortes dépassant en valeur ce qui est admis comme mobilier non imposable. Il est inadmissible en revanche, de qualifier de soustraction à l'impôt (sans fixer de limite reconnaissable pour le profane), les revenus et les montants de la fortune qui restent non imposés en vertu de la loi ou d'une pratique administrative.

Le Conseil fédéral ne pouvait guère choisir un pire moment pour présenter au monde le faux visage d'une Suisse paradis de la fraude fiscale. Cela ne trahit pas seulement un défaut remarquable de sensibilité dans la perception de la psychologie du contribuable, à laquelle sont pourtant consacrées quelques phrases intelligentes du rapport, mais aussi une légèreté inquiétante vis-à-vis des réactions qu'il y a lieu d'attendre de l'étranger. Sans aucun doute, le rapport gouvernemental attirera-t-il l'intérêt et la jalousie de l'étranger à l'égard de notre régime fiscal, dont le caractère favorable met plus en évidence l'honnêteté des Suisses, que l'étendue de la fraude fiscale. Les répercussions positives qui pouvaient être attendues de l'« Arrêté du Conseil fédéral concernant des mesures contre l'utilisation indue ou abusive des conventions internationales en vue d'éviter les doubles impositions », seront très dévalorisées ou même remises en question. La position de notre pays dans les négociations en vue de son association à la CEE, déjà difficile au départ, sera rendue plus inconfortable, le rapport pouvant conduire à de nouvelles exigences envers la Suisse.

## Les Caisses jubilaires en 1963

Comme les individus et les sociétés, les Caisses Raiffeisen éprouvent le besoin de se rappeler les grandes dates de leur histoire. Elles ne font que continuer la bonne tradition qui veut que soient marquées d'une pierre blanche les principales étapes de leur existence.

Des années durant, sans bruit et avec modestie, elles travaillent à la réalisation des objectifs économiques et sociaux que leur ont assignés les fondateurs. Grâce surtout à la gestion avisée de leurs dirigeants, grâce aussi à l'excellent esprit de solidarité et de collaboration de leurs adhérents, elles connaissent un épanouissement réjouissant et portent les signes d'une saine prospérité. C'est donc une louable coutume que celle de s'arrêter, à époques déterminées, sur le chemin parcouru, pour considérer le bilan matériel, plus encore le bilan moral d'une activité toute déployée au profit de la communauté villageoise, pour étaler la somme des services rendus dans l'esprit chrétien d'un admirable désintéressement. Un chant de reconnaissance monte alors de tous les cœurs vers les pionniers Raiffeisen et Traber et vers les courageux promoteurs de l'institution locale. A vénérer les fondateurs, à les mettre en vedette, on les donne en exemple à la génération montante qui y trouve le meilleur sujet d'édification, le meilleur encouragement à se vouer également au service de la collectivité.

Ces manifestations prendront le caractère de véritables fêtes au village. Ce sera partout l'occasion d'une vive propagande, d'une saine émulation, de la proclamation des idéaux raiffeisenistes, du renouvellement de la promesse de fidélité aux sages dispositions fondamentales. L'ambiance des réjouissances touchera toutes les familles de manière que toutes en tirent un réel profit et que l'événement ne soit qu'un nouveau départ vers de nouvelles conquêtes.

L'année 1963 sera riche en événements commémoratifs. Outre l'Union centrale qui fêtera le 60<sup>e</sup> anniversaire de sa fondation, 9 Caisses Raiffeisen affiliées célébreront leur jubilé d'or et 23 leur jubilé d'argent à l'occasion de leur 50<sup>e</sup> ou 25<sup>e</sup> assemblée générale ordinaire. Nous aimons à souligner que deux Caisses romandes se trouvent parmi les jubilaires d'or :

Puidoux-Chevbres (Vaud)  
Villarzel (Vaud)  
et 9 autres parmi les jubilaires d'argent :  
Orvin (Jura)  
Lancy (Genève)  
Boudevilliers (Neuchâtel)  
Boveresse (Neuchâtel)  
La Chaux-du-Milieu (Neuchâtel)  
La Côte-aux-Fées (Neuchâtel)  
Lignières (Neuchâtel)  
La Sagne (Neuchâtel)  
Vouvry (Valais).

Ces Caisses ont grandi à l'ombre du clocher paroissial et font l'orgueil de leurs sociétaires. La Direction de l'Union centrale et leur Fédération régionale comme aussi la rédaction du *Messenger Raiffeisen* se font un honneur de complimenter d'ores et déjà toutes ces Caisses jubilaires, de féliciter les artisans de l'œuvre, d'encourager sociétaires et déposants qui, tous, avec le recul du temps, saisissent mieux la valeur géniale de l'inspiration providentielle des pionniers parce que sa réalisation se concrétise en bienfaits pour le pays.

Fx

## Un projet de loi sur la propriété par étages

Le message du Conseil fédéral à l'appui d'un projet de loi modifiant le livre quatrième du Code civil (copropriété et propriété d'étages) vient d'être publié.

Rappelons d'emblée que la notion de propriété par étages, qui faisait jadis partie intégrante de divers codes civils cantonaux, a été bannie du Code civil suisse. Les motifs pour lesquels on cherche à la réintroduire aujourd'hui sur le plan fédéral sont de nature à la fois politique et pratique. En un temps où l'évolution générale tend à réduire de plus en plus la propriété privée, ou tout au moins à lui imposer un caractère impersonnel, il convenait de restituer à l'individu la possibilité d'aspirer à nouveau à la propriété de son foyer. Une nouvelle case légale devrait être d'ailleurs donnée aux droits de propriété par étages actuellement existants, qu'il s'agisse de ceux qui subsistent tels quels, de ceux qui ont

été transformés ou des formes de remplacement auxquelles on a eu recours depuis l'entrée en vigueur du code civil. Ainsi, une révision du code serait nécessaire même si le développement de la propriété par étages n'était pas souhaitable.

Sur le plan pratique, l'accroissement considérable des surfaces construites et habitées, au détriment des surfaces cultivées, a entraîné la raréfaction et l'enchérissement du terrain à bâtir dans les zones urbaines et les autres centres de l'économie, ce qui a accentué l'accroissement constant du coût de construction. Il en résulte une utilisation plus intensive du sol par l'augmentation du nombre des étages. Le coût de la construction devient dès lors si élevé que celle-ci n'est plus guère à la portée que des personnes morales et des sociétés qui disposent de capitaux importants. Les auteurs du projet ont été animés par le sou-

ci de faciliter au plus grand nombre possible de familles l'acquisition de leur appartement, de donner aussi aux commerçants, artisans et industriels la possibilité d'acquiescer à la propriété de leurs locaux.

\* \* \*

En présentant son projet de loi du 7 décembre 1962, le Conseil fédéral se propose de remédier aux défauts du régime de la copropriété et de permettre la transformation de parts de copropriété en propriétés d'étages. Tout copropriétaire doit en particulier pouvoir exiger que les actes d'administration indispensables au maintien de la valeur et de l'utilité du bâtiment soient exécutés et, au besoin, ordonnés par le juge. Il doit aussi avoir le droit de prendre lui-même les mesures urgentes requises pour préserver le bâtiment d'un dommage imminent ou plus important et de réclamer aux autres copropriétaires le remboursement des dépenses ainsi faites. Le projet règle avec un soin tout particulier la compétence pour procéder aux actes d'administration courante et aux actes d'administration plus importants, aux constructions nécessaires, utiles ou destinées à l'embellissement et à la commodité du bâtiment.

La transformation de parts de copropriété en copropriété d'étages sera possible puisque l'utilisation, l'entretien et l'administration à titre exclusif d'un étage ou d'une partie d'étage sont des éléments héréditaires et cessibles d'une part de copropriété.

L'administration et l'utilisation seront régies par des dispositions relatives à la copropriété, qui seront complétées par un règlement des propriétaires d'étages et par d'autres dispositions spéciales de la loi. La communauté des propriétaires d'étages aura l'exercice des droits civils.

Elle constituera l'organe principal de l'assemblée des propriétaires et réglera toutes les affaires administratives qu'elle n'aura pas confiées à un comité et qui ne seront pas de la compétence de l'administrateur.

\* \* \*

Pour chaque étage, un feuillet distinct sera ouvert au registre foncier, les droits de gage immobilier pouvant y être inscrits même avant la construction du bâtiment, ce qui facilitera la conclusion des emprunts hypothécaires. Contrairement à ce qui se passe en matière de copropriété, les propriétaires d'étages n'auront aucun droit de préemption sur les autres étages que s'ils en auront ainsi convenu.

Les propriétaires d'étages régis par l'ancien droit cantonal seront soumis à la nouvelle loi, même si les étages ou parties d'étages ne constituent pas des appartements ou locaux commerciaux formant un tout comme l'exige le projet pour la constitution de nouvelles propriétés d'étages.

Les cantons pourront en outre déclarer les nouvelles dispositions applicables aux anciennes propriétés d'étages converties dans les formes du droit civil suisse, telles que la copropriété.

### In memoriam

#### Raphaël DOUSSE

Ancien prrsident  
Arconciel (Fribourg)

Le brusque décès de M. Raphaël Dousse a jeté la consternation dans notre commune et particulièrement chez ses amis raiffeisnistes.

M. Dousse ne refusa aucune des nombreuses activités que sa sagesse, ses dons naturels, son infatigable besoin d'activité lui avaient fait accepter.

Ancien député, membre de nombreuses organisations communales, paroissiales et cantonales, M. Dousse se dévoua aussi à notre Caisse Raiffeisen où il entra en 1930. Tout de suite, il entra au Comité de direction où il fut 10 ans secrétaire, 13 ans vice-président et 9 ans président. L'année dernière encore son mandat fut renouvelé à l'unanimité.

M. Dousse laisse le souvenir d'un homme dévoué et de bon conseil, d'un magistrat sage et prévoyant.

Que Madame Dousse, ses enfants, sa famille, veuillent croire à notre vive et sincère sympathie. P. F.

### COMMUNICATIONS DU BUREAU DE L'UNION

#### Remise des comptes annuels à l'Union

Nous rappelons une fois encore à MM. les caissiers que les comptes annuels de 1962 doivent être adressés à l'Union pour le **1<sup>er</sup> mars au plus tard.**

A cette occasion, l'Union examine si les comptes sont techniquement bien dressés et elle prend toutes les données utiles pour les publications et statistiques officielles.

Le *retour des comptes* intervient dans le plus bref délai possible, dans la règle dans les 5-8 jours, *toujours dans l'ordre de leur arrivée.* Afin d'éviter des « embouteillages » — on tiendra compte que l'Union doit manipuler plus de 1000 comptes en un mois et demi à peine — nous prions instamment les caissiers d'éviter d'adresser leurs comptes deux ou trois jours seulement avant l'assemblée générale en réclamant le renvoi par retour du courrier.

Les caissiers qui, pour une raison ou pour une autre, auraient des difficultés à terminer pour le 1<sup>er</sup> mars, sont instamment priés d'en informer à temps le Bureau de l'Union.

Normalement, les comptes annuels doivent être contrôlés et signés par les membres du Comité de direction et du Conseil de

surveillance avant leur envoi à l'Union. Exceptionnellement en cas de retard et pour l'observation du délai, on pourra les adresser préalablement à l'Union. MM. les caissiers se feront un point d'honneur de les établir avec toute la perfection désirable et de les livrer à temps.

#### A propos du retour des comptes

Le secrétariat de l'Union s'est vu obligé de rompre avec la tradition qui voulait qu'avec le retour des comptes annuels chaque Caisse reçoive un propre commentaire sur la présentation du boucllement et sur les résultats enregistrés.

Un surcroît de travail issu de l'augmentation du nombre des Caisses et du volume des affaires nous a contraints à y renoncer. MM. les caissiers n'ont donc reçu cette année, ou ne recevront encore qu'une lettre-type accompagnante avec copie à MM. les présidents des Conseils de direction.

En revanche, et dans cet ordre d'idées, MM. les reviseurs sont priés de suppléer à

la suppression de ces commentaires particuliers en les reprenant plus en détail dans leur rapport de revision.

D'aucuns regretteront certainement l'ancienne coutume qui assurait un contact plus personnel. Nous sommes les premiers à déplorer ce changement, ne cédant que par obligation à une rationalisation plus poussée de l'organisation du travail.

\* \* \*

*Convocation à l'assemblée générale :* nous invitons MM. les caissiers à joindre une copie des comptes annuels à la convocation adressée à chaque sociétaire. L'Union se charge volontiers de la polycopie ou de l'impression. Voir notre spécimen à ce propos.

\* \* \*

*Comptes annuels à relier :* pour la bonne conservation des comptes, il est recommandé de les faire relier par série de 5 ou 10 ans. On peut en charger l'Union en lui adressant la collection de tous les extraits, rapports y compris.

### études de constructions rurales ◀ ◀ ◀ ◀

PLANS • SOUMISSIONS • VÉRIFICATIONS • NEUF ET TRANSFORMATIONS

## H. RAMAZZINA ARCHITECTE

13, BD GEORGES-FAVON • GENÈVE • TÉL. 25 00 91 et 25 71 92

### Tabake

Volkstak p/kg. Fr. 7.—  
Bureglück p/kg. Fr. 8.—  
Aelpler p/kg. Fr. 9.50

100 Brissago Fr. 20.—  
200 Habana Fr. 18.—  
500 Cigaretten 10% Rabatt  
franko, mit Rückgaberecht

TABAK VON ARX,  
ND-Goengen

### Tabake



#### CULTIVEZ DES ARBRES DE NOËL !

100 sapins rouges de 20/50 cm. de hauteur,  
Fr. 25.—, contre remboursement franco domicile.  
Besoin par 100 m<sup>2</sup> : 150 pièces.

Pépinières forestières Stämpfli, Schüpfen (BE)



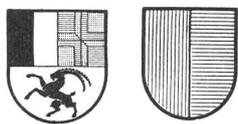
## Reconstituer des réserves de foin

par l'application sur

### prairies à faner et pâturages

d'une copieuse fumure minérale, comprenant  
azote, acide phosphorique et

**200-300 kg Sels de Potasse par ha**



## La fideiussione collettiva in Svizzera

In occasione del suo cinquantesimo, l'Associazione di revisione di banche e casse risparmio bernesi ha pubblicato un'opera commemorativa, nella quale la nostra attenzione è stata attratta da uno studio di Robert Jaccard, segretario generale dell'Unione svizzera delle cooperative di fideiussione delle arti e mestieri, concernente la fideiussione collettiva in Svizzera.

L'autore inizia il suo studio facendo un po' l'istoriato della fideiussione che è uno dei più vecchi e apprezzati mezzi di credito. In Svizzera essa è diffusa molto di più che altrove e riveste una considerevole funzione nella vita economica. Basti pensare che oltre un terzo degli affari di certe banche hanno per oggetto la fideiussione. È infatti necessario un sistema di garanzie personali per coloro che non possono produrre di quelle reali. A queste persone, siano esse giovani agli inizi di una carriera, artigiani, commercianti, agricoltori, ecc., la fideiussione permette di aprire, riprendere o ingrandire una azienda, di superare momenti difficili e di accedere anche alla proprietà fondiaria.

Il Codice federale delle obbligazioni del 1881 esigeva la forma scritta per la validità della fideiussione, vale a dire la firma del garante, mentre prima, in certi Cantoni, non si trattava che di un contratto consensuale. Più tardi, in occasione della revisione del Codice nel 1911, si cercò di evitare al fideiussore delle spiacevoli sorprese per quanto riguarda l'ammontare dell'impegno assunto, stabilendo che oltre alla firma necessitava l'indicazione dell'importo massimo garantito. Si credeva di aver così realizzato un sensibile progresso nella protezione del fideiussore, ma la giurisprudenza ha dato una così vasta interpretazione a tale formalità che questa non ha risposto agli scopi del legislatore.

La crisi economica degli anni trenta rivelò inoltre tali abusi che i poteri pubblici furono invitati a rimediare a simile stato di cose e si giunse anzi a richiedere la soppressione di tale istituzione. Si era infatti verificato che delle persone avevano sottoscritto delle fideiussioni senza riflettere, senza nemmeno conoscerne il numero e l'ammontare totale esatto, prestandosi garanzia vicendevolmente e creando così una catena di fideiussioni. Il tracollo di un solo debitore aveva perciò spesso degli effetti cata-

strofici in quanto trascinava seco un'intera schiera di fideiussori e debitori. Dopo molte discussioni, proposte e reclami, si è infine giunti alla legge attualmente in vigore, datata del 10 dicembre 1941 ed in funzione dal 1. luglio 1942.

La più importante innovazione della nuova legge fu quella dell'introduzione dell'obbligo dell'atto pubblico per tutte le fideiussioni di persone fisiche, per importi superiori a 2000 franchi. Questa rigorosa regola permette di evitare l'avventata prestazione di fideiussioni, date sovente dopo amichevoli brindisi all'osteria.

Le persone giuridiche possono per contro obbligarsi validamente senza l'atto pubblico, ciò che prova come il legislatore abbia voluto favorire, pur senza menzionarlo espressamente nella legge, le società di fideiussione, meglio preparate per tali impegni. Nella relazione presentata al Consiglio degli Stati era infatti stato dichiarato chiaramente che per l'economia e l'individuo non è un male se, dopo la revisione del ventesimo titolo del CO, la fideiussione delle persone fisiche era stata rilegata, in un certo modo, in secondo piano. Ciò poiché essa avrebbe potuto essere sostituita dalla fideiussione collettiva, in grado di rendere al credito un migliore servizio che la fideiussione delle persone fisiche con tutti i suoi pericoli economici e sociali. Questa affermazione è vera poiché le persone fisiche che prestano fideiussione non si preoccupano se il credito da loro garantito è economicamente giustificato, né della sua necessità né del suo impiego. Nella maggior parte dei casi, anzi, non hanno nemmeno la possibilità di accertarsene. La società di fideiussione, per contro, firma l'impegno solo dopo essersi convinta che il richiedente è degno di fiducia e che il credito gli è realmente utile. Essa facilita inoltre considerevolmente il compito del creditore.

L'evoluzione di questi ultimi anni dimostra che la fideiussione di collettività si sostituisce sempre più a quella delle persone fisiche. È un bene o un male? L'autore dello studio è convinto, e noi con lui, che tale evoluzione è nell'interesse non solo del fideiussore, ma anche del creditore, nonché di una sana politica economica e del credito.

In un successivo capitolo l'autore passa in esame gli scopi ed il carattere distintivo

della fideiussione collettiva, dopo aver fatto presente che in Svizzera esistono ben 87 società di fideiussione. Una delle caratteristiche comuni alla maggior parte di queste società è la mancanza di un fine di lucro. Si tratta di istituzioni basate sul mutuo aiuto, create dagli interessati medesimi: contadini, artigiani, commercianti, proprietari di immobili, banchieri, funzionari pubblici, associazioni, comunità religiose, ecc. Come noto, queste società non concedono direttamente dei crediti ma si limitano a garantirli, valorizzando il credito personale. Tutte queste organizzazioni sono in relazione con uno o diversi istituti finanziari e, grazie alla loro esperienza, sono in grado di rendersi perfettamente conto della portata dei loro atti e dell'estensione dei rischi assunti. Le loro amministrazioni possono pure apprezzare più oggettivamente le qualità professionali, commerciali e morali di un debitore.

Nella pubblicazione vengono poi passate in rassegna le società di fideiussione che vengono divise in nove gruppi, a seconda della loro sfera di attività e dei loro animatori.

Vengono menzionate in primo luogo le otto società di fideiussione dei funzionari e ufficiali pubblici, che sono pure le più vecchie. Sette di esse si trovano nella Svizzera tedesca, in altrettanti Cantoni, ed una nel Canton Vaud. Nel secondo gruppo vi sono 12 società di carattere agricolo, nel terzo pure 12 cooperative per il settore «arti e mestieri, industria». Il gruppo «Proprietari di immobili» comprende 15 cooperative, mentre nel quinto gruppo «Società femminili» troviamo la società cooperativa SAFFA fondata nel 1931 da 29 associazioni femminili. Nel sesto gruppo, che è pure il più numeroso, sono compresi i 25 istituti finanziari, alla cui testa sta la Cooperativa di fideiussione dell'Unione svizzera delle Casse Rurali che, del resto, in seguito ai dati del 1961, è divenuta la più importante dell'intera Svizzera. Nel settimo gruppo, definito «Comunità religiose», vi sono quattro società evangeliche ed una cattolica, fondata, questa, ultimamente a San Gallo.

Abbiamo quindi il settore «Costruzione». Al termine dei lavori di costruzione ed in occasione del regolamento dei conti, il proprietario di un'opera esegue solitamente una ritenuta sull'importo dovuto, per premunirsi contro eventuali difetti di costruzione che dovessero apparire solo più

tardi. Ora, appunto, questa ritenuta può essere sostituita dalla fideiussione di cooperative di fideiussione per garanzie di costruzione. Di società di questo genere se ne contano quattro. Nell'ultima categoria sono menzionate le rimanenti cinque società di diverso genere e di media e piccola importanza.

L'interessante studio termina con una dimostrazione in cifre della forte espansione delle società di fideiussione e degli impegni da esse sottoscritti. Si può essere certi, afferma l'autore, che queste società rappresenteranno una parte sempre più importante. Il loro sviluppo è pure nell'interesse di una sana politica economica e di credito, a condizione ch'esso si accompagni a continui perfezionamenti nella loro organizzazione e nel loro funzionamento.

A proposito di perfezionamenti, non è senza un certo orgoglio che possiamo parlare della Cooperativa di fideiussione della nostra Unione. Se, per esempio, alcuni anni or sono il debitore doveva diventare

socio della nostra Cooperativa per poter beneficiare della nostra fideiussione, cosa che avviene tuttora presso la maggior parte delle altre società, attualmente basta che sia socia la Cassa Rurale e la Cooperativa di fideiussione garantisce tutti i prestiti da lei concessi. Riteniamo che questo sia un grande vantaggio per i debitori e per la Cassa Rurale medesima, la cui possibilità di favorire la clientela si trova ad essere considerevolmente aumentata.

Il numero delle Casse Rurali del Cantone Ticino che sono socie della Cooperativa di fideiussione è solamente di 34; nel Grigione italiano, su sette Casse, quattro sono socie. Ogni Cassa dovrebbe però essere socia, per dovere e per principio, anche se a talune capita raramente di concedere dei prestiti con fideiussione. L'importante è di essere in grado di accordare un prestito alle persone degne di fiducia che non possiedono garanzie reali. Tale caso può capitare da un giorno all'altro e si è allora contenti di poter far capo alla Coopera-

tiva di fideiussione dell'Unione senza dover mandare il richiedente, se il prestito supera i 2000 franchi, a cercare due fideiussori che devono poi presentarsi dal notaio con le rispettive consorti per la firma dell'atto.

È così semplice divenire soci della Cooperativa di fideiussione: basta firmare la dichiarazione di adesione e sottoscrivere delle quote sociali di fr. 100.— per ogni centomila franchi o frazione del proprio bilancio. Le quote sociali, beneficiano di un interesse annuo; esse non costituiscono quindi un capitale inattivo e del resto nemmeno molto elevato. Essere soci della Cooperativa di fideiussione significa però contribuire al rafforzamento di una importante istituzione dell'Unione, corroborare le proprie possibilità nelle concessioni di prestito e mettere a disposizione della popolazione una possibilità di ottenere il credito in modo semplice, pratico e vantaggioso.

Pell.

## La situazione economica e monetaria

Anche il 1962 è passato nel segno della alta congiuntura, dopo che già dal 1960 si erano levate le voci di allarme di coloro che scorgevano segni di inflazione.

È innegabile che si può osservare una serie di fenomeni, come l'aumento dei prezzi dei beni di consumo, degli immobili, dei valori reali in generale, dei salari e dei costi, che abitualmente caratterizzano l'inflazione. La febbrile attività in numerosi settori, come per es. nelle costruzioni, ha superato le proporzioni di una sana prosperità e ciò risulta evidente se si considera l'inquietante misura nella quale impieghiamo mano d'opera straniera e perfino capitali stranieri. Si tratta del cosiddetto surriscaldamento della congiuntura.

Qualche segno di tregua è però percettibile in alcuni settori. Si sono infatti registrate alcune diminuzioni nelle ordinazioni passateci dall'estero e ciò sorprendentemente anche per quei rami che negli ultimi anni avevano beneficiato di una domanda molto forte. Finché si tratta di settori industriali occupati oltre la loro capacità di produzione, tale evoluzione va considerata come opportuna, in quanto può ricondurre l'attività ad un livello più sano per l'economia.

Durante il 1962, il ritmo di aumento della mano d'opera nel settore delle industrie e delle costruzioni è sensibilmente rallentato nei confronti dell'anno precedente, mentre negli altri rami l'aumento è continuato a ritmo sostenuto.

I risultati del commercio con l'estero presentano un costante accrescimento delle esportazioni, mentre dal lato importazioni il forte aumento si è visibilmente ridotto. Le nostre esportazioni adempiono una funzione vitale. Malgrado la loro importanza e le entrate « invisibili » (turismo e reddito dei capitali), il saldo della nostra bilancia commerciale rimane però deficitario.

Esaminando la situazione del franco svizzero, si constata che la sua posizione tecnica resta eccellente. Se il volume dei mezzi di pagamento è fortemente aumentato, le riserve in oro sono cresciute all'incirca nella medesima misura. La circolazione dei biglietti di banca e gli altri impegni a vista della Banca Nazionale rimangono interamente coperti dalle riserve auree. In effetti, però, i legami tra il biglietto di banca e l'oro che lo copre sono alquanto allentati. In nessun Paese la banca di emissione assicura la libera conversione in oro dei biglietti di banca detenuti dai particolari. Sul mercato libero il prezzo dell'oro è ridotto artificialmente a causa del fatto che in diversi grandi Paesi l'acquisto e la detenzione dell'oro sono proibiti, salvo per usi speciali.

Causa l'eccellente posizione tecnica del franco svizzero, la sua parità in oro e il fatto che il suo potere di acquisto interno (almeno fino a pochi anni fa) è quello che è diminuito di meno di tutte le altre monete, è verso la Svizzera che, ad ogni perturbazione politica o monetaria di questi

ultimi anni, interessante ora questo ora tal'altro Paese del mondo libero, sono affluiti i capitali instabili. Anche gli avvenimenti di Cuba avevano provocato a fine ottobre un afflusso di capitali stranieri, valutato a circa 250 milioni di franchi.

Occorre pure dire che le nostre riserve in oro non sarebbero mai aumentate in misura talmente forte se le tendenze inflazionistiche non infierissero già in altri Paesi di più che da noi, ciò che ha pure provocato l'afflusso di capitali in Svizzera. Qui da noi, tali capitali non fanno che accentuare i pericoli di inflazione. In un certo senso veniamo quindi ad essere contaminati dall'inflazione estera, ciò che non esclude però l'esistenza di fattori inflazionistici propri. Sarebbe errato ritenere che la copertura integrale in oro dei biglietti di banca e degli impegni a vista della Banca Nazionale ci immunizzi contro l'inflazione.

Nello scorso mese di dicembre vi è stato un forte aumento, da una parte, delle riserve in oro e delle divise, e dall'altra degli impegni monetari della Banca Nazionale. Le riserve di oro e di divise sono passate da 11 289 milioni a 12 410 milioni, mentre la circolazione dei biglietti e gli impegni a vista sono aumentati da 9969 a 11 305 milioni di franchi. Il forte aumento delle nostre riserve ufficiali in oro e di divise, avvenuto verso fine anno, è dovuto soprattutto al fatto che certe nostre banche hanno ceduto dei dollari alla Banca Nazionale in misura molto più elevata che un anno or sono. Uno dei motivi di tale maggiore vendita, che riteniamo opportuno segnalare, è

dato dal fatto che il mercato del denaro si trovava molto più ristretto a fine 1962 che a fine 1961. Questo bisogno di fondi è pure dimostrato dall'aumento dei crediti richiesti alla Banca Nazionale. Da fine novembre a fine dicembre, il totale dei crediti concessi dalla nostra Banca di emissione è passato da 75,5 a ben 195,3 milioni di franchi. Si tratta di un aumento di 119,8 milioni, mentre che a fine 1961 tali crediti, ammontanti a 135,8 milioni di franchi, erano superiori solamente di 63 milioni a quelli di fine novembre.

È questo un nuovo sintomo preconcitante una rarefazione del denaro. Già durante l'anno passato tre prestiti emessi in obbligazioni da debitori indigeni non sono stati interamente sottoscritti, mentre il programma di emissioni di prestiti stranieri viene tenuto costantemente limitato. Quale lato positivo, l'intervento di una scarsità di capitali potrebbe certamente provocare una diminuzione degli investimenti, ciò che finora viene consigliato da tutti ma messo in pratica da pochi. Tale scarsità causerebbe però molto probabilmente anche un aumento dei saggi di interesse con conseguente nuovo afflusso di capitali dall'estero, attirati dalla probabilità di un maggior reddito. Tali capitali svolgerebbero evidentemente un'ulteriore azione inflazionistica.

È quindi importante che il mercato dei capitali si mantenga fluido grazie prevalentemente al risparmio popolare e che esso sia in grado di finanziare i futuri investimenti, pur tenendo presente che necessita saper procedere a delle limitazioni in quest'ultimo campo, affinché l'eccesso di prosperità non sbocchi in una crisi. Occorre saper guidare tale prosperità, padroneggiarla, preferendo alla massima espansione della nostra economia uno sviluppo più moderato ma nel segno della stabilità e della sicurezza.

*Pell.*

### L'ipoteca legale degli artigiani e imprenditori

È stato osservato che parlare di ipoteca legale non è proprio giusto, in quanto la legge non costituisce una ipoteca come tale, ma dà unicamente il diritto di costituirla. L'ipoteca legale vera e propria è quella che esiste senza iscrizione a Registro fondiario perchè la legge stessa la costituisce. L'articolo 836 del CCS stabilisce come tali le ipoteche di diritto pubblico o derivanti da altri rapporti di carattere generale.

L'ipoteca legale degli artigiani e imprenditori esiste quindi unicamente se iscritta a Registro fondiario (definitivo o provvisorio). Il termine legale si riferisce alla

legge in virtù della quale è fatta l'iscrizione. Questa può quindi avvenire senza la stesura del contratto autentico nella solita forma. È però necessario il consenso del proprietario, in mancanza del quale l'ipoteca può venire iscritta solo per sentenza del giudice.

Ora è chiaro che la possibilità di iscrizione di ipoteche concessa a imprenditori e artigiani, particolarmente per i privilegi da esse goduti, interessano da vicino non solo gli aventi diritto ma particolarmente anche gli istituti finanziari.

Le disposizioni legali partono dal principio in base al quale è necessario offrire una garanzia alle persone che hanno fornito del materiale e del lavoro in una costruzione, per coprire nei limiti del possibile i loro crediti. Una riserva di proprietà, come vien concessa in casi di vendita, non può entrare in linea di conto, in quanto lavoro e materiale fanno ormai parte integrante dell'immobile. Tale legge ha quindi lo scopo di impedire che dei proprietari approfittino, volutamente o meno, dell'opera degli artigiani e imprenditori.

Riassumendo, tale diritto presenta le caratteristiche seguenti :

- 1) Gli aventi diritto non possono rinunciare preventivamente. Non si può quindi tener conto, per es., di una dichiarazione di un impresario, verbale o scritta, nella quale egli affermi di rinunciare all'iscrizione dell'ipoteca.
- 2) L'iscrizione dell'ipoteca dev'essere fatta al più tardi entro tre mesi dal compimento del lavoro, e al più presto dal momento in cui si sono assunti i lavori.
- 3) L'iscrizione vien fatta per il totale del costo dei materiali e del lavoro.
- 4) L'ipoteca assume il rango risultante al momento della iscrizione. Se però nella realizzazione del pegno i crediti degli artigiani od imprenditori subiscono una perdita (art. 841), la differenza dovrà essere risarcita sulla quota del ricavo assegnata ai creditori pignorati anteriori, dedotto il valore del terreno.
- 5) L'iscrizione dell'ipoteca legale non può essere chiesta se il proprietario offre sufficienti garanzie per il credito preteso.
- 6) In caso di cessione del credito, il privilegio resta annesso.

Da quanto suesposto risulta evidente l'importanza per l'istituto di credito di avere un controllo generale dell'andamento dei lavori e la certezza che i capitali sborsati sono impiegati esclusivamente per il finanziamento della costruzione per la quale è stato aperto il credito. E per avere

tale certezza occorre che i pagamenti non vengano eseguiti al proprietario-debitore, ma direttamente agli imprenditori e artigiani.

### L'Angolo del Giurista

#### Domande e risposte

D. — Nel 1958 una Banca ha accordato un prestito a un Tizio accordando una ipoteca sulla sua casa. Nel 1959 io ho eseguito dei lavori in questo stabile e ho poi messo una ipoteca legale. Ora la Banca (come era da prevedere) ha messo la casa all'incanto e ha realizzato un importo che copre solo la sua ipoteca e sostiene che di conseguenza non deve dare niente alle ipoteche legali per prestazioni avvenute dopo la ipoteca. Ho visto che l'art. 841 del CCS prevede altrimenti. Che ne pensa ?

R. — Se ben comprendo la Banca ha accordato un prestito a questa persona per liquidare determinate passività. Successivamente Ella ha compiuto determinati lavori e ha fatto inscrivere la ipoteca legale. Orbene in questo caso la ipoteca legale non prevale sulla ipoteca della Banca. Ella avrebbe dovuto fare in modo che all'incanto si potesse raggiungere una cifra che coprisse oltre all'aver della Banca (capitale, interessi e spese) la somma a Lei dovuta. Non avendolo fatto Ella non può chiedere nulla alla Banca. Le resta la possibilità di agire contro l'ex proprietario chiedendo la rifusione della somma a Lei dovuta. Sarà evidentemente un problema poter incassare qualcosa, data la precaria situazione.

\* \* \*

D. — La mia Cassa mi ha accordato un prestito ipotecario per finanziare una costruzione. Posso prelevare i soldi poco alla volta ? gli interessi posso pagarli a seconda degli importi ricevuti ? oppure sono costretto di prelevare tutto l'importo subito ?

R. — Normalmente Ella potrà prelevare i capitali occorrenti man mano che progrediscono i lavori di costruzione. Gli interessi Le saranno conteggiati dal cassiere a seconda del debito che gradualmente aumenterà per poi essere consolidato a lavori ultimati.

In casi particolari, tuttavia, se per esempio l'inizio dei pagamenti si prolungasse per parecchi mesi dopo la concessione del credito, può darsi che la Cassa — per compensare parzialmente o evitare la perdita che le deriva dal tenere a disposizione l'intero capitale del prestito — calcoli una certa piccola commissione o Le addebiti l'intero mutuo, accreditandoglielo su di un conto corrente.

*Avv. Emilio Induni.*

## UNION SUISSE DES CAISSES DE CRÉDIT MUTUEL

Système Raiffeisen

## Bilan de la Caisse centrale au 31 décembre 1962

Actif	fr.	Passif	fr.
Caisse :		Engagements en banque à vue . . . . .	978 068.57
a) Espèces . . . . .	fr. 5 802 084.97	Autres engagements en banque . . . . .	—.—
b) Virements B.N.S. . . . .	10 187 533.49	Avoirs des Caisses affiliées :	
c) Chèques postaux . . . . .	5 031 876.98	a) à vue . . . . .	fr. 141 019 390.—
Coupons . . . . .	60 658.55	b) à terme . . . . .	279 583 000.—
Avoirs en banque à vue . . . . .	383 637.15	Créanciers :	
Autres avoirs en banque . . . . .	30 600 000.—	a) à vue . . . . .	8 200 208.12
Crédits aux Caisses affiliées . . . . .	24 847 064.45	b) à terme . . . . .	1 457 423.55
Portefeuille des effets de change . . . . .	19 212 317.90	Caisse d'épargne . . . . .	24 456 924.08
Comptes courants débiteurs sans garantie spéciale (Fédérations coopératives et entre- prises électriques) . . . . .	8 841 465.60	Comptes de dépôts . . . . .	2 893 232.20
Comptes courants débiteurs gagés (dont fr. 9 719 850.70 avec garantie hypothécaire) . . . . .	11 160 920.87	Obligations de caisse . . . . .	12 027 000.—
Avances et prêts à terme gagés (dont fr. 3 273 225.10 avec garantie hypothécaire) . . . . .	4 844 919.05	Emprunts auprès de la centrale d'émission de lettres de gage . . . . .	4 000 000.—
Crédits en compte courant et avances aux cor- porations de droit public . . . . .	42 021 301.56	Chèques et dispositions à court terme . . . . .	103 278.70
Placements hypothécaires . . . . .	144 675 818.95	Autres passifs :	
Fonds publics et titres . . . . .	190 510 037.—	a) Intérêts échus d'obligations . . . . .	22 625.—
Immeubles (bâtiment de l'Union, estimation fiscale fr. 372 000.—) . . . . .	50 000.—	b) Intérêts courus, etc. . . . .	284 985.65
Autres postes de l'actif :		c) Intérêts des parts sociales . . . . .	620 000.—
Intérêts transitoires, etc. . . . .	3 575 069.70	Fonds propres :	
	<u>501 804 706.22</u>	a) Parts sociales versées * . . . . .	18 000 000.—
		b) Réserves . . . . .	8 100 000.—
		c) Pertes et profits . . . . .	58 570.35
			<u>26 158 570.35</u>
			<u>501 804 706.22</u>

\* Avec 18 000 000 francs, obligation d'effectuer des versements supplémentaires conformément à l'art. 9 des statuts et compte tenu des réserves, le capital total de garantie s'élève à 44 100 000.— francs.  
Avals et cautionnements : fr. 8 649 289.—.

Compte d'exploitation  
pour 1962

Produits	fr.	Charges	fr.
Solde reporté de l'exercice précédent . . . . .	38 309.73	Intérêts passifs . . . . .	11 536 658.38
Intérêts actifs . . . . .	8 893 615.17	Organes de l'Union et personnel de la Caisse centrale . . . . .	685 310.35
Commissions . . . . .	129 997.15	Frais généraux et de voyages de l'Office de revision . . . . .	795 561.55
Produit du portefeuille des effets de change . . . . .	474 010.50	Contributions à la Caisse de retraite et à l'as- surance-épargne . . . . .	152 197.50
Produit du portefeuille des titres . . . . .	4 997 371.90	Frais de bureau, ports, téléphones, congrès, etc. . . . .	105 811.12
Emoluments de revision . . . . .	270 556.50	Impôts et droit de timbre . . . . .	370 330.90
	<u>14 803 860.95</u>	Entretien des immeubles . . . . .	10 734.35
		Amortissement sur mobilier . . . . .	18 686.45
		Bénéfice . . . . .	1 128 570.35
			<u>14 803 860.95</u>

## Proposition concernant la répartition du bénéfice disponible

Intérêts aux parts sociales 4 % de 15 500 000 fr. *	620 000.—
Versement au fonds de réserve . . . . .	450 000.—
Report à compte nouveau . . . . .	58 570.35
	<u>1 128 570.35</u>

\* Les autres 2 500 000 francs de parts sociales qui figurent au bilan n'ont été libérés que le 31 décembre 1962 et n'auront droit à l'intérêt qu'à partir de 1963.